

Mise à jour du poste ventilation  
Applicable à partir du 08/07/2013

---

*(p.16 du CPT Label Promotelec Performance)*

«les systèmes de distribution d'air chaud ne sont pas compatibles avec une VMC hygroréglable B doit être interprétée selon les informations du CSTB du 18/02/2013».

Le communiqué est disponible [ici](#).

**Mise à jour du poste ventilation**  
**Applicable à partir du 12/05/2014**

*(p.16 du CPT Label Promotelec Performance)*

**Exigences complémentaires**

*(p. 16 du CPT Label Promotelec Performance)*

Toute pièce principale doit disposer d'une amenée d'air extérieur. Les pièces techniques telles que cuisine, salles d'eau, WC, cellier et buanderie doivent comporter une bouche d'extraction.

**Exigences complémentaires**

*(p. 16 du CPT Label Promotelec Performance)*

Isolation des réseaux de ventilation :

VMC simple flux autoréglable

Pas d'exigence d'isolation

VMC simple flux hygroréglable

En maison individuelle, calorifugeage des réseaux d'extraction hors volume chauffé :  
 $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

VMC double flux autoréglable et modulée (hygroréglable)

Maison Individuelle et Bâtiment Collectif :

- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec  $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \text{K/W}$ .
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées dans le volume chauffé doivent être isolées avec  $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \text{K/W}$ .
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage) après l'échangeur statique et qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec  $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \text{K/W}$ .